

**Nombre de membres  
en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Procès-verbal de la séance du mardi 21 avril 2026 à 20h30**

L'an deux mille vingt-six le 21 avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

**Sont présents** : OURCIVAL Solange, MOINET François, GAUCHET Marylise, CHASTANET Benoît, PODYMA Morgane, SIGNOL Maryse, FOUILLADE Joël, PICARD Eric, GOILLON Jean-Yves, FAUREL Didier, LEFEBVRE-LAVERGNE Clémentine, GENDRE Marine, LABROUE Benoît

**Représentés** : BOURRÉE Chloé représentée par LABROUE Benoît, BARIS Fanny représentée par PODYMA Morgane

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : PODYMA Morgane

**ORDRE DU JOUR :**

1- *Nomination du secrétaire de séance ;*

2- *Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 ;*

3- *« Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » - Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025 ;*

4- *« Commune - GIGNAC » - Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats 2025 ;*

5- *« Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » - Présentation et vote du budget primitif 2026 ;*

6- *« Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » - Décision modificative n°1/2026 : Correction de la TVA à la marge du lot n°1 ;*

7- *« Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » - Décision modificative n°2/2026 : Correction de la TVA à la marge du lot n°2 ;*

8- *Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux des taxes 2026 ;*

9- *« Commune - GIGNAC » - Présentation et vote du budget primitif 2026 ;*

10- *Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres ;*

11- *Désignation du représentant de la commune de GIGNAC à la SPL (Société Publique Locale) Cauvaldor Expansion ;*

12- *Eclairage public - OPERATION 42832EP : Renouvellement éclairage énergivore - poste bourg - armoire 3 - 10 points lumineux ;*

13- *Eclairage public - OPERATION 42831EP : Renouvellement éclairage énergivore - poste bourg - armoire 2 - 37 points lumineux ;*

14- *Eclairage public : OPERATION 42830EP - Renouvellement éclairage poste bourg - armoire 1 - 16 points lumineux ;*

15- *Divers.*

**1- Nomination du secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

CONSIDÉRANT l'obligation faite au Conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDÉRANT que Madame PODYMA Morgane se présente comme secrétaire de séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

– NOMME Madame PODYMA Morgane secrétaire de séance.

## **2- Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 présenté,

CONSIDERANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

– ARRÊTE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

## **3- « Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » - Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021\_46\_07\_1504 du 15/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 « Lotissement Clou del Pech – GIGNAC » tel que résumé ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	14 650,40	0,00	14 650,40
Opérations exercice	33 838,98	33 838,98	33 838,98	31 161,98	67 677,96	65 000,96
<b>TOTAUX</b>	<b>33 838,98</b>	<b>33 838,98</b>	<b>33 838,98</b>	<b>45 812,38</b>	<b>67 677,96</b>	<b>79 651,36</b>
Résultat de clôture		0,00		11 973,40		11 973,40
			Restes à réaliser		0,00	0,00
			Besoin / - excédent de financement total			11 973,40
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			0,00

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 « Lotissement Clou del Pech – GIGNAC » ;
- PRECISE qu'il n'y a aucun excédent de fonctionnement à affecter ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4-« Commune – GIGNAC » - Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats 2025**

**4.1- Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021\_46\_07\_1504 du 15/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 « Commune – GIGNAC » tel que résumé ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	140 770,70	0,00	85 570,47	0,00	226 341,17
Opérations exercice	584 761,12	703 824,62	632 258,10	422 336,09	1 217 019,22	1 126 160,71
<b>TOTAUX</b>	<b>584 761,12</b>	<b>844 595,32</b>	<b>632 258,10</b>	<b>507 906,56</b>	<b>1 217 019,22</b>	<b>1 352 501,88</b>
Résultat de clôture		259 834,20	124 351,54			135 482,66
			Restes à réaliser		0,00	65 236,94
			Besoin / excédent de financement total			200 719,60
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			121 899,32

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;  
Madame le Maire ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 « **Commune – GIGNAC** » ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.2- Affectation des résultats 2025**

Suite à l'adoption Compte Financier Unique 2025 « **Commune – GIGNAC** » et au vu du résultat de clôture,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

- DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2025 :

<b>59 114.60</b>	au compte 1068 (recette d'investissement)
<b>200 719.60</b>	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### **5- « Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » - Présentation et vote du budget primitif 2026**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du "**Lotissement Clou del Pech – GIGNAC**",

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du " Lotissement Clou del Pech - GIGNAC " pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 92 013.96 Euros**

**En dépenses à la somme de : 92 013.96 Euros**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 168.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 838.98
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>46 006.98</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 006.98
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>46 006.98</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
3...	Stocks et en-cours	46 006.98
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>46 006.98</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	11 973.40
3...	Stocks et en-cours	33 838.98
167	Emprunts et dettes assimilées (pour équilibre)	194.60
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>46 006.98</b>

– **ADOPTE :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*Madame le Maire informe le Conseil municipal que sur le budget annexe 2026 « Lotissement Clou del Pech » deux décisions modificatives sont rendues nécessaires suite à des erreurs de calcul de TVA à la marge, cession des lots 1 et 2 en 2022 et 2023.*

*Ces deux décisions modificatives doivent être votées comme présentées ci-dessous pour faciliter la correction des écritures en fonction des lots.*

*Ces deux décisions modificatives sont en sur-équilibre (les recettes sont supérieures aux dépenses) ce qui est tout à fait réglementaire.*

**6- « Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » - Décision modificative n°1/2026 : Correction de la TVA à la marge du lot n°1**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que cette décision modificative est rendue nécessaire suite à une erreur de calcul de TVA à la marge pour le lot n°1 cédé en 2023.

Par conséquent, elle propose à l'assemblée d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 6015	Terrains à aménager	0,00	15 928,64
7015	Ventes de terrains aménagés	21 787,20	0,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 787,20</b>	<b>15 928,64</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0,00	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>21 787,20</b>	<b>15 928,64</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

– Vote en dépenses et recettes la décision modificative n°1/2026 énumérée ci-dessus.

#### **7- « Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » - Décision modificative n°2/2026 : Correction de la TVA à la marge du lot n°2**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que cette décision modificative est rendue nécessaire suite à une erreur de calcul de TVA à la marge pour le lot n°2 cédé en 2022.

Par conséquent, elle propose à l'assemblée d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 6015	Terrains à aménager	0,00	14 365,18
7015	Ventes de terrains aménagés	20 425,35	0,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 425,35</b>	<b>14 365,18</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0,00	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 425,35</b>	<b>14 365,18</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

– Vote en dépenses et recettes la décision modificative n°2/2026 énumérée ci-dessus.

#### **8- Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux des taxes 2026**

Par délibération du 03 avril 2025, le Conseil municipal avait fixé pour 2025 les taux des impôts à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%.
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.97%.

L'article 116 de la Loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de

THRS crée en loi de finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorisé.

**Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :**

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne. »

\* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2025 est de 9,99 %

\* La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen pondéré soit 0,999 arrondi à 1 point.

\* Le TMP 9,99 %, devient le **taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.**

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 adressé par l'administration et du montant du produit fiscal attendu.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 14**

**Contre : 1 (CHASTANET Benoît)**

**Abstention(s) : 0**

– Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%.
- Taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.97%.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

## 9- « Commune - GIGNAC » - Présentation et vote du budget primitif 2026

### 9.1-Attribution des subventions aux associations BP 2026

LES AINES GIGNACOIS ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	1 300,00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL
COMITE DES FETES DE GIGNAC ➤ <b>Pour : 14</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 1 (GAUCHET Marylise)</b>	800,00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL
ENTENTE SOUILLAC-LA CHAPELLE-GIGNAC ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	2 000,00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL
RIDER SPRINTER CLUB (Subvention exceptionnelle liée à une manifestation) ➤ <b>Pour : 14</b> ➤ <b>Contre : 0</b>	500,00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL

➤ <b>Abstention(s) : 1 (MOINET François)</b>			
LE MOULIN A PAROLES ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	150,00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL	
COOPERATIVE SCOLAIRE GIGNAC ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	350,00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL	
COOPERATIVE SCOLAIRE DE NADAILLAC - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	550,00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) :</b>	800.00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL	
ASS INTERCOM FOURS MOULINS CAUSSE MARTEL ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	300,00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL	
LO PATRIMONI- LES AMIS DU MOULIN DE GIGNAC - MARCHE AUX TRUFFES ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	200,00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL	
LO PATRIMONI- LES AMIS DU MOULIN DE GIGNAC ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	1 500,00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL	
ST HUBERT GIGNACOISE ➤ <b>Pour : 14</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b> <i>LABROUE Benoit ne prend pas part au vote</i>	700,00€	AU CONSEIL	LABROUE Benoit, Président
ECAUSSYSTEME ➤ <b>Pour : 11</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b> <i>FAUREL Didier, GAUCHET Marylise, PICARD Eric, CHASTANET Benoît ne prennent pas part au vote</i>	3 000,00€	AU CONSEIL	FAUREL Didier, Administrateur GAUCHET Marylise, Trésorière PICARD Eric, Vice- Président CHASTANET Benoît, Directeur

CERCLE D'ANIMATION EN MILIEU RURAL ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	900,00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL
FOYER RURAL ➤ <b>Pour : 14</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b> <i>Maryse SIGNOL ne prend pas part au vote</i>	400,00€	AU CONSEIL  Maryse SIGNOL, Vice Présidente
MULTIMEDIA 0,80 € par nombre d'habitants ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	1 100,00€	PAS DE GERANCE AU CONSEIL
LES PETITS LOUPS SALON DU LIVRE ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	200,00€	
BASSIN DES ECOLES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	200,00€	
MULTI-RENCONTRES DU RIONET ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	6 000 ,00€	
MULTI-RENCONTRES DU RIONET - Centre social ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	700.00€	
SAPEURS-POMPIERS ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	100,00€	
RESTAURANTS DU CŒUR ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	300,00€	
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ➤ <b>Pour : 15</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstention(s) : 0</b>	300,00€	
<b>BUDGETISE</b>	<b>22 350.00€</b>	

## **9.2 -Présentation et vote du budget primitif 2026 « commune – GIGNAC »**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la « Commune – GIGNAC »,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la « Commune – GIGNAC » pour l'année 2026 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 379 766.48 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 379 766.48 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	384 650.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	318 000.00
65	Autres charges de gestion courante	70 350.00
66	Charges financières	8 245.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	103 801.59
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 788.79
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>895 835.38</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	36 839.06
73	Impôts et taxes	31 716.80
731	Fiscalité locale	367 877.00
74	Dotations et participations	166 678.76
75	Autres produits de gestion courante	91 600.00
76	Produits financiers	404.16
002	Résultat de fonctionnement reporté	200 719.60
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>895 835.38</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
.21	RAR 2025 - Opérations d'équipement	167 019.06
21	Opérations nouvelles d'équipement	115 595.78
16	Emprunts et dettes assimilées	74 255.56
041	Opérations patrimoniales	2 709.16
001	Solde d'exécution négatif reporté	124 351.54
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>483 931.10</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	RAR 2025 - Subventions d'investissement	232 256.00
13	Subventions d'investissement	45 483.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 687.94
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	59 114.60
16	Emprunts et dettes assimilés	6 105.56
27	Autres immobilisations financières	12 984.46
021	Virement de la section de fonctionnement	103 801.59
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 788.79
041	Opérations patrimoniales	2 709.16
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>483 931.10</b>

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

– ADOPTE ;

– **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des section (article L.5217-10-6 du CGCT).

Ce budget a été validé et analysé par Mme CORNIOT . Les finances de la commune sont saines, avec un excédent dégagé en 2025 qui est tout à fait confortable 200 719.60€.

Les 4 ratios qui permettent d'apprécier la situation financière d'une commune sont bons en ce qui nous concerne pour la comptable publique :

- 1) Ratio de rigidité égal à 37,96 est bon : c'est le rapport entre les charges structurelles (personnel+contingents et participations+charges d'intérêts) et le total des produits de fonctionnement. Il signifie que la commune ne consomme que 37,96 % de ses produits de fonctionnement en charges structurelles .
- 2) Le coefficient de notre capacité d'autofinancement est égal à 0,92 donc bon car il est inférieur à 1a CAF Brute. Ce ratio valorise la part des produits réels de fonctionnement consommés par les charges réelles de fonctionnement et le remboursement de la dette en capital.  
Supérieur à 1, il indique que les marges de manœuvre de la collectivité deviennent de plus en plus minces.
- 3) Notre ratio d'endettement est égal à 0,75 donc très bon car inférieur à 2 ans, considéré comme seuil critique. Il signifie que la commune doit consacrer presque 8 mois de produits réels de fonctionnement pour rembourser l'intégralité de sa dette.
- 4) Notre capacité de désendettement est égale à 4 ans 8 mois donc bonne : elle mesure le nombre d'années nécessaires que la commune doit consacrer au remboursement du capital de sa dette ; le seuil d'alerte se situant entre 6 et 7 ans.

### 10- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque

commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

– Pour que cette nomination puisse avoir lieu, de valider la liste suivante de 24 noms (*pour les communes de moins de 2000 habitants*) proposée par Madame le Maire conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) :

**CHASTANET Jean-Claude, 574 chemin du Moulin, 46600 GIGNAC**

**DELBREIL Sébastien, 4454 route de Falsemoyer, 46600 GIGNAC**

**BASTIT Jean, 69 rue des Noisetiers, 46600 GIGNAC**

**PARADE Mathieu, 575 route de la Bélonie, 46600 GIGNAC**

**VERLHAC Anselme, 641 route de la Bélonie, 46600 GIGNAC**

**FOUILLADE Sébastien, 555 route des Fraux, 46600 GIGNAC**

**GASQUET Michel, 1128 route de Sireyjols, 46600 GIGNAC**

**DELBUT Jean, 431 route des Genestes, 46600 GIGNAC**

**RICOU Arnaud, 6 rue du 45<sup>ème</sup> Parallèle, 46600 GIGNAC**

**BROUSSE Jean François, 1260 route de Vielfour, 46600 GIGNAC**

**NAYRAC Jérémie, 1638 route de Sireyjol, 46600 GIGNAC**

**CHAPELLE Marie-Jeanne, 326 route de la Quique, 46600 GIGNAC**

**LASCAR Charles, 9 rue du Puits Bournaguet, 46600 GIGNAC**

**VAYSSIE Robert, 388 chemin du Moulin, 46600 GIGNAC**

**LEFEBVRE Marie-Line, 1 rue Sainte Anne, 46600 GIGNAC**

**CHEYSSIAL Nadine, 363 route du Masset, 46600 GIGNAC**

**SIGNOL Guy, 416 route des Potiers, 46600 GIGNAC**

**FOUSSAT Jacques, 513 route de Cressensac, 46600 GIGNAC**

**LAVAL Marie-Claude, 897 route de la Sotte, 46600 GIGNAC**

**BOUSSAC Pascal, 21 route des Ayrials, 46600 GIGNAC**

**LIEBUS Maryse, 600 route de la Sotte, 46600 GIGNAC**

**DUVERGER Alain, 380 route du Four, 46600 GIGNAC**

**SOURZAT Daniel, 50 Via Romana, 46600 CRESSENSAC SARRAZAC**

**LAVAL Gérard, 897 route de la Sotte, 46600 GIGNAC**

**11- Désignation du représentant de la commune de GIGNAC à la SPL (Société Publique Locale) Cauvaldor Expansion**

Le Conseil municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les Statuts de la SPL Cauvaldor Expansion,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

1. De désigner Monsieur CHASTANET Benoît pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion.
2. De donner pouvoir au représentant de la commune pour voter les résolutions nécessaires au renouvellement de la gouvernance de la SPL Cauvaldor Expansion.

**12- Eclairage public - OPERATION 42832EP : Renouvellement éclairage énergivore - poste bourg - armoire 3 - 10 points lumineux**

Bas du bourg : Saint Anne vers Cressensac- vers Lalande- rue Coix de Roche- vers Saint Bonnet

Madame le Maire présente le projet de *renouvellement de l'éclairage énergivore - poste bourg - armoire 3 - 10 points lumineux*.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

- 1) Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par Territoire d'Energie Lot (TE46), réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE46.
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés **au cours de l'année 2026**.
- 3) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par TE46, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par TE46 à la commune après réalisation des études définitives.

Devis estimatif 24 500€ HT : TE46 19 600€ / COMMUNE 4 900€

- 4) Autorise TE46 à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- 5) Autorise TE46 à collecter les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

**13- Eclairage public - OPERATION 42831EP : Renouvellement éclairage énergivore - poste bourg - armoire 2 - 37 points lumineux :**

Bourg

Madame le Maire présente le projet de *renouvellement de l'éclairage énergivore - poste bourg - armoire 2 - 37 points lumineux*.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

- 1) Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par Territoire d'Energie Lot (TE46), réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE46.
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés **au cours de l'année 2027**.
- 3) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par TE46, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par TE46 à la commune après réalisation des études définitives.

Devis estimatif 56 200€ : TE46 : 44 960€ / COMMUNE : 11 240€

- 4) Autorise TE46 à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- 5) Autorise TE46 à collecter les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

**14- Eclairage public : OPERATION 42830EP - Renouvellement éclairage poste bourg - armoire 1 - 16 points lumineux**

Chemin du moulin- parking salle des fêtes- mairie vers Nadaillac

Madame le Maire présente le projet de *renouvellement de l'éclairage - poste bourg - armoire 1 - 16 points lumineux*.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

- 1) Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par Territoire d'Energie Lot (TE46), réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE46.
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés **au cours de l'année 2027**.
- 3) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par TE46, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par TE46 à la commune après réalisation des études définitives.

Devis estimatif 34 100 € : TE46 27 280€ / COMMUNE 6 820€

- 4) Autorise TE46 à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- 5) Autorise TE46 à collecter les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

**15- Divers**

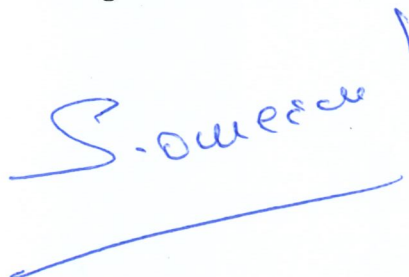
- Madame le Maire fait part à l'assemblée que des observations ont été émises sur la délibération n°DE\_2026\_006 relative à la délégation du Conseil municipal au maire. Le Conseil municipal n'a pas spécifié quelles sont les limites et conditions requises pour les matières visées aux paragraphes 2, 12 et 13. Cela peut entraîner l'illégalité des décisions prises dans le cadre de ces 3 délégations. Par conséquent, pour ces 3 domaines susvisés, les limites et conditions devront être mises à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.
- CAUVALDOR : Rencontre relative au problème de ramassage des ordures ménagères : proposition de rendez-vous à Souillac le 11 mai 2026 à 9 h suite au courrier adressé à M. le Président et M. le Vice Président.

**La séance est levée.**

**Observations :**

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Le Maire,  
Solange OURCIVAL**



**Le secrétaire de séance,  
Marylise GAUCHET**



